



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2010-32 du 18/03/2010

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDJS 13.....	3
Service de la Reglementation, de la Formation et des Metiers	3
Reglementation	3
Arrêté n° 201076-2 du 17/03/2010 "portant agrément de groupements sportifs"	3
Préfecture des Bouches-du-Rhône	5
Secretariat General.....	5
BCAEC.....	5
Arrêté n° 201077-1 du 18/03/2010 portant modification de la régie d'avances auprès de l'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône	5
DAG.....	7
Bureau des activités professionnelles réglementées.....	7
Arrêté n° 201075-2 du 16/03/2010 A.P. MODIFICATIF AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE "LA CANNOISE DE PROTECTION" SISE A MARSEILLE (13016)	7
Arrêté n° 201075-3 du 16/03/2010 A.P. MODIFICATIF AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE "AASPFESSARD" SISE A MARSEILLE (13004).....	9
Arrêté n° 201076-1 du 17/03/2010 A.P. AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE "LYNX SECURITE EUROPE" SISE A VITROLLES (13127).....	11
DRHMPI.....	13
Moyens de l'Etat	13
Arrêté n° 201074-6 du 15/03/2010 ARRETE FIXANT LE NOMBRE DE SIEGES AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DEPARTEMENTAL DE LA PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE	13
Avis et Communiqué	15
Avis n° 201055-2 du 24/02/2010 de concours interne sur titres de Cadre de santé.....	15
Avis n° 201064-10 du 05/03/2010 de concours externe sur titres d'Ouvrier professionnel qualifié.....	16
Avis n° 201064-9 du 05/03/2010 de concours interne sur titres de Maître ouvrier.....	18
Avis n° 201069-4 du 10/03/2010 de vacance d'un poste d'Agent chef de 2ème catégorie à pourvoir par nomination au choix.....	20
Avis n° 201069-5 du 10/03/2010 d'examen professionnel en vue de pourvoir un poste d'Ouvrier professionnel qualifié.....	21
Avis n° 201074-5 du 15/03/2010 portant modification de l'avis n°201039-6 du 08/02/10 de recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2ème classe.....	23



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône

A R R E T E N° en date du
portant agrément de groupements sportifs

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association :

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er Juillet 1901;

Vu les lois n°82-623 du 22 Juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu les articles L 100-1 et suivants du code du sport relatifs à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives;

Vu l'article L 121-4 relatif à l'agrément des associations sportive

Vu les articles R 121-1 à 6 relatifs à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 Janvier 2010 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques COIPLÉ Directeur Départemental de la Cohésion Sociale par intérim,

Vu le rapport du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale par intérim,

ARRETE

Article 1^{er} : En application des articles R 121-1 à 6 du code du sport , l'agrément ministériel est accordé, sous le numéro indiqué, aux groupements sportifs dont les noms suivent :

- ASSOCIATION SQUASH CLUB D'AUBAGNE	3119 S/10
- ROLLER SKATING MARTEGAL	3120 S/10
- CLUB SPORTIF MARTIN MAUREL	3121 S/10
- LA CIOTAT ECHECS	3122 S/10
- FC SEPTEMES	3123 S/10
- RE-CREATION	3124 S/10
- CELTIC IRISH CLUB	3125 S/10
- ISTRES SPORT HALTEROPHILIE MUSCULATION	3126 S/10
- CLUB LOISIRS ET SPORTS	3127 S/10
- ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE VINCENT VAN GOGH	3128 S/10

Article 2: Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône M. Jean-Jacques COIPLLET par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône.

FAIT à MARSEILLE, 17 MARS 2010

Pour le Préfet et par délégation
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

Xavier HANCQUART



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL
RAA

Arrêté portant modification de la régie d'avances auprès de l'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs modifié par le décret n° 76-70 du 15 Janvier 1976 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 Juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par l'arrêté n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 Mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs et du montant du cautionnement imposé aux agents ;

Vu l'arrêté du 4 juin 1996, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 1997, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif au montant par opération des dépenses d'intervention et subventions payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté du 28 Novembre 1996 habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services départementaux de l'Education Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 Décembre 1997 portant création d'une régie d'avances auprès de l'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône, modifié par l'arrêté du 16 janvier 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2008 portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de l'inspection académique des Bouches-du-Rhône ;

Considérant l'avis émis par le Trésorier Payeur Général des Bouches-du-Rhône le 28 septembre 2009 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté du 21 janvier 2008 est modifié comme suit :

« Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 euros »

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale dans les Bouches-du-Rhône, et le Trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 18 mars 2010.
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Signé

Jean-Paul CELET

DAG

Bureau des activités professionnelles réglementées

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

GENERALE

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

REGLEMENTEES - SECURITE PRIVEE

DAG/BAPR/APS/2009/42

Arrêté modificatif portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise
de sécurité privée dénommée « LA CANNOISE DE PROTECTION » sise à MARSEILLE (13016)
du 16 Mars 2010

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2006 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « LA CANNOISE DE PROTECTION » sise 43, rue Condorcet à MARSEILLE (13016) ;

VU le changement d'adresse du siège social de l'entreprise susvisée attesté par l'extrait Kbis daté du 19 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 2 mars 2006 est modifié ainsi qu'il suit : « l'entreprise dénommée « LA CANNOISE DE PROTECTION » sise 40, rue Condorcet à MARSEILLE (13016), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté ».

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou **adjonction** affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 16 Mars 2010

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

GENERALE

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

REGLEMENTEES - SECURITE PRIVEE

DAG/BAPR/APS/20010/44

Arrêté modificatif portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise
de sécurité privée dénommée « AASPFESSARD » sise à MARSEILLE (13004)
du 16 Mars 2010

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2008 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « AASPFESSARD » sise à 6, Impasse de Roux à MARSEILLE (13004) ;

VU le courrier en date du 02/11/2009 du dirigeant de l'entreprise de sécurité privée « AASPFESSARD » sise 50, Boulevard Dahdah à MARSEILLE (13004) signalant le changement d'adresse du siège social de l'entreprise susvisée attesté par l'extrait Kbis daté du 15 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2008 est modifié ainsi qu'il suit : « l'entreprise dénommée « AASPFESSARD » sise 50, Boulevard Dahdah à MARSEILLE (13004), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 16 mars 2010

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE**

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

**REGLEMENTEES – SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2010/45**

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'établissement secondaire de l'entreprise de sécurité privée dénommée « LYNX SECURITE EUROPE » sise à VITROLLES (13127)
du 17 mars 2010

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral délivré par la Préfecture de la Gironde le 22/11/1999 autorisant le fonctionnement du siège social de l'entreprise de sécurité privée dénommée « LYNX SECURITE EUROPE » sis 11, rue du Général Delestraint à LORMONT (33310) ;

VU la demande présentée par le dirigeant de l'entreprise susvisée sollicitant l'autorisation de fonctionnement d'un établissement secondaire sis à VITROLLES (13127) ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'établissement secondaire de l'entreprise de sécurité privée dénommée « LYNX SECURITE EUROPE » sis 22, rue Jean Jaurès à VITROLLES (13127), est autorisé à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 17 Mars 2010

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DES MOYENS ET DU PATRIMOINE IMMOBILIER
BUREAU DE LA GESTION ADMINISTRATIVE
ET FINANCIERE DES PERSONNELS
Section : « gestion administrative des personnels »
Réf : n°13/155

**ARRETE DU 15 MARS 2010 FIXANT LE NOMBRE DE SIEGES AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE
PARITAIRE DEPARTEMENTAL DE LA PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-313 du 5 avril 1982 relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de préfecture;

Vu l'arrêté du 11 février 1983 relatif à l'institution d'un comité technique paritaire départemental des services de préfecture;

Vu l'arrêté du 22 février 2010 fixant la date et les modalités des consultations du personnel organisées en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à être représentées dans les comités techniques paritaires départementaux des préfectures ;

ARRETE

Article 1 : Le comité technique paritaire départemental institué auprès du préfet des Bouches-du- Rhône comprend :

- **8** représentants titulaires de l'administration, y compris le président, et 8 représentants suppléants qui sont nommés dans les conditions fixées à l'article 7 du décret du 28 mai 1982 précité.
- **8** représentants titulaires du personnel et 8 représentants suppléants désignés conformément aux dispositions des articles 8 et 11, deuxième alinéa, du décret du 28 mai 1982 susvisé.

.../...
2.

Article 2 : Les représentants de l'administration sont désignés librement par le préfet.

Article 3 : Les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges à l'issue de la consultation du personnel prévue à cet effet.

Ces agents sont désignés librement par les organisations syndicales et doivent appartenir à la préfecture, conformément aux dispositions de l'article 8 et de l'article 9 alinéa 3 du décret du 28 mai susvisé.

Article 4 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 15 mars 2010

Le Préfet

SIGNE

Michel SAPPIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de la justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Avis et Communiqué

CENTRE HOSPITALIER

La Ciotat

Le Centre Hospitalier de La Ciotat (13) organise un concours interne sur titres
pour le recrutement d'UN CADRE DE SANTE
- Filière Infirmière -

Un concours interne titre est ouvert au Centre Hospitalier de La Ciotat (13), en application de l'article 2 du Décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir un poste vacant dans l'Etablissement.

Le concours est ouvert :

- aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets n°88-1077 au 30 novembre 1988, n° 89-609 et n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989 et comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins 5 ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps précités,
- aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant au moins accompli cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), ou en mains propres contre récépissé au Directeur du Centre Hospitalier de La Ciotat, BP 150, 13708 LA CIOTAT Cédex (Direction des Ressources Humaines), dans un **déla**i de deux mois à compter de la date de publication du présent avis de concours.

La Direction des Ressources Humaines accusera réception des candidatures et transmettra aux candidats les dossiers d'inscription qui seront à retourner avant la date fixée par l'Etablissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les date et lieu de concours.

Renseignements : Centre Hospitalier de La Ciotat - Monsieur Gabriel NIRLO, Directeur-adjoint, Direction des Ressources Humaines, BP 150 - 13708 LA CIOTAT Cédex - Tél. 04.42.08.76.86

La Ciotat, le 24 février 2010

Le Directeur

signé

José LAPINA

Centre Hospitalier du Pays d'Aix

AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR L'ACCES AU CORPS DES OUVRIERS PROFESSIONNELS QUALIFIES

Un concours externe sur titres aura lieu au Centre Hospitalier du Pays d'Aix, dans les conditions fixées à l'art. 13 II du décret n°91-45 du 14 janvier 1991, modifié portant les statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pouvoir 3 postes d'Ouvriers Professionnels Qualifiés, vacants dans cet établissement, dans les options suivantes :

- 2 postes, option : « restauration »
- 1 poste, option : « logistique »

Peuvent se présenter au concours externe sur titres les candidats titulaires :

- d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Le dossier d'inscription peut être retiré par demande écrite, auprès du :

Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix
Direction des Ressources Humaines
Service Formation Concours et Examens
Avenue des Tamaris
13616 AIX EN PROVENCES Cedex 1

Le dossier **complet** d'inscription doit être retourné par lettre recommandée avec accusé de réception avant **le 8 mai 2010 minuit**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse ci-dessus indiquée, ou déposé au secrétariat du service Formation et Concours, contre récépissé avant le **7 mai 2010 à 16h dernier délai**.

Aix en Provence, le 5 mars 2010

P. le Directeur et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines.

signé

S. LUQUET
Directrice Adjointe.

Centre Hospitalier du Pays d'Aix

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR L'ACCES AU CORPS DES MAITRES OUVRIERS

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre Hospitalier du Pays d'Aix, conformément aux dispositions du III 2° de l'art.13 du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir 3 postes de maîtres ouvriers vacants dans cet établissement, dans les options suivantes :

- 1 poste, option : « restauration »
- 1 poste, option : « génie civil »
- 1 poste, option : « bâtiment »

Peuvent se présenter au concours interne sur titres les ouvriers professionnels qualifiés ainsi que les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie, titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins 2ans de services effectifs dans leur grade respectif.

Le dossier d'inscription peut être retiré, par demande écrite, auprès du :

Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix
Direction des Ressources Humaines
Service Formation Concours et Examens
Avenue des Tamaris
13616 AIX EN PROVENCES Cedex 1

Le dossier complet d'inscription doit être retourné par lettre recommandée avec accusé de réception **avant le 8 mai 2010 minuit**, dernier délai, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse ci-dessus indiquée, ou déposé au secrétariat du Service Formation et Concours, contre récépissé **avant le 7 mai 2010 à 16h dernier délai**.

Provence, le 5 mars 2010

Aix en

P. le Directeur et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines.

Signé

S. LUQUET

Directrice Adjointe.

**AVIS DE VACANCE DE POSTE D'AGENT CHEF 2^{ème}
CATEGORIE
DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE**

Un poste d'Agent Chef de 2^{ème} catégorie, à pourvoir au choix, en application des dispositions du 3^o de l'article 4 du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité, est vacant au Centre Gérontologique Départemental de Marseille :

- aux Services techniques

Peuvent être inscrits sur cette liste, les agents de maîtrise principaux, les maîtres ouvriers principaux et les conducteurs ambulanciers hors catégorie ainsi que les agents de maîtrise, les maîtres ouvriers et les conducteurs ambulanciers de 1^{ère} catégorie comptant au moins trois ans de service effectifs dans leur grade.

Les candidatures, accompagnées d'un CV et de toutes les pièces justificatives de la situation administrative (notation des 3 dernières années, ancienneté dans l'échelon, dans le grade et dans l'Administration Hospitalière) doivent être adressées dans un délai de 1 mois par lettre recommandée avec accusé de réception à compter de la date de publication à :

**MONSIEUR LE DIRECTEUR DU
CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL
1, rue Elzéard Rougier - B. P. 58
13376 MARSEILLE CEDEX 12**

L'avis de recrutement par voie d'inscription sur liste d'aptitude est publié au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille le 10 mars 2010

**P/ Le Directeur et par délégation
Le Directeur des Ressources Humaines**

Signé

Jacques SIMON

**AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL EN VUE DE
POURVOIR UN POSTE
D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE**

En application du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, un examen professionnel aura lieu au CH Montperrin, en vue de pourvoir un poste d'Ouvrier Professionnel Qualifié.

Peuvent faire acte de candidature, les Agent d'Entretien Qualifiés ayant atteint le 3^{ème} échelon et comptant au moins deux ans de services effectifs dans ce grade (conditions transitoires jusqu'au 8 août 2010).

Les dossiers d'inscription devront comporter :

- une lettre du candidat demandant son admission à concourir
- un curriculum vitae
- un justificatif de nationalité
- une attestation de services publics (comportant l'échelon et la durée de services publics dans ce grade)

Ils seront adressés **au plus tard un mois après publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs** à :

**Monsieur le Directeur
Direction des Ressources Humaines
CH Montperrin
109, Avenue du Petit Barthélémy
13617 AIX EN PROVENCE Cedex 01.**

Fait à Aix, le 10 mars 2010.
Pour le Directeur,
Le Directeur Adjoint chargé
des Ressources Humaines

Signé

CENTRE GERONTOLOGIQUE
DEPARTEMENTAL

CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL
1, rue Elzéard Rougier - B. P. 58
13376 MARSEILLE CEDEX 12
☎ 04 91 12 74 00
Fax 04 91 12 76 97
Email cgd@cgd13.fr

AVIS MODIFICATIF À L'AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS sous le
n° 201039 -6 du 08 février 2010 enregistré au Registre des Actes Administratifs
n° 18

Dans le cadre du Décret n°2004-118 du 06 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière

L'avis de recrutement sans concours est modifié comme suit :

3 postes d'Adjoints Administratifs sont à pourvoir au Centre Gérontologique Départemental au lieu 04 initialement prévus.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Le dossier du candidat comporte une lettre de candidature spécifique à ce recrutement sans concours et un CV détaillé incluant les formations suivies, les emplois occupés et en précisant la durée.

La sélection des candidats sera confiée à une commission qui arrêtera, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes, ceux-ci seront nommés dans l'ordre de la liste.

Les candidatures peuvent être adressées à Monsieur le Directeur du Centre Gérontologique Départemental **jusqu'au 08 avril 2010 inclus.**

Marseille, le 15 mars 2010

**Le Directeur et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines**

et de la Qualité,

Signé

Jacques SIMON

